

Politique de Développement Durable 2016

EUROBIO a mis en place une politique de développement durable s'appuyant sur la maîtrise des filières d'élimination de déchets, la maîtrise de ses conditions de production ainsi que sur la réduction des volumes d'emballage et la reprise des matériels arrivés en fin de vie le cas échéant.

Ainsi les déchets d'emballages sont traités conformément à la directive Européenne 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballage modifiée en dernier lieu par la directive 2013/2/UE de la commission du 07 février 2013 et la partie réglementaire du code de l'environnement (Titre IV déchets) codifiée par le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007.

Tous les déchets d'emballage des produits non destinés aux ménages (tous les autres dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic *in-vitro*) sont régis par la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 et par la partie réglementaire du code de l'environnement (Titre IV déchets) codifiée par le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007.

Les déchets chimiques sont traités conformément à la directive européennes 2008/98/CE modifiée du 19 novembre 2008 relatif aux déchets, à la décision n°2000/532/CE modifiée du 03/05/2000 établissant une liste des déchets dangereux.

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux ou assimilés sont traités conformément au décret n°97-1048 du 06/11/1997 modifiant le code de la santé publique et précisant les dispositions relatives à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, et des pièces anatomiques.

Les conditions de production sont conformes aux recommandations du Bureau International du Travail, par ailleurs l'entreprise procède lorsque cela est possible au retraitement de ses matières premières et produits finis arrivant en fin de péremption conformément aux procédures internes à l'entreprise et à la réglementation en vigueur.

La directive WEEE 2002/96/CE est modifiée par **la directive 2012/19/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL** du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), à laquelle Eurobio est soumise.

La directive ROHS 2002/95/CE est abrogée par la **Directive n° 2011/65/UE** du 08/06/11 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, à laquelle Eurobio se conforme.

Pour EUROBIO, le 25 janvier 2016

Denis FORTIER,
Directeur Général

